



D 2024-006

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre le 9 janvier à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**,

Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire

Dûment convoqués le 5 janvier 2024.

Présents : Odile CHALAMEL, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Céline ROCH EUVRARD, Mathieu SCIASCIA, Serge TICHKIEWITCH.

Absent excusé : Marc FLEURY donne pouvoir à Serge TICHKIEWITCH, Pierre-Damien GALENE donne pouvoir à Pascal GINOLLIN

Absents : /

Assiste à la réunion : Christophe MAREC

Secrétaire de séance : Pascal GINOLLIN

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrage exprimés : 9
Ne prend pas part au vote : 0
Votes pour : 9
Votes contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Création d'un poste d'adjoint d'animation pour une durée annualisée de 8.77 heures hebdomadaire.

M. le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps non complet et à temps complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Suite à la commission scolaire du 27 novembre 2023, étant donné le nombre d'élèves inscrits à la garderie du soir, il est proposé de recruter un agent d'animation supplémentaire.

De plus, le personnel de la cantine représente 3 agents dont un avec contrat à durée déterminée pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet. (1.5 h de travail effectif par jour, les jours d'école, soit un temps annualisé de 5.49 heures par semaine).

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser le poste de la cantine et celui de la garderie du soir,
- de créer un poste d'adjoint d'animation, à temps non complet, à raison de 8.77 heures annualisées hebdomadaires, relevant de la catégorie C1, à compter du 1^{er} mars 2024.

Le Tableau des emplois périscolaires est ainsi modifié comme suit à compter du 1^{ER} mars 2024 :

SERVICE PERISCOLAIRE

Emploi	Grade	Catégorie	Anciens postes	Poste créée	Poste pourvus	Taux emploi
ATSEM	ATSEM principale 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	35
Agent Animation	Agent animation	C	1	1	1	26.21
Agent Animation	Agent animation	C	1	1	1	7
Agent Animation	Agent animation	C		1	1	8.77

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire ou éventuellement, suite à la publicité effectuée auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, les postes pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de mutualiser le poste de la cantine et celui de la garderie du soir,
- de créer un poste d'adjoint d'animation, à temps non complet, à raison de 8.77 heures annualisées hebdomadaires, relevant de la catégorie C1, à compter du 1^{er} mars 2024.
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé,
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget général de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge TICHKIEWITCH



Le Secrétaire de Séance,

Pascal GINOLLIN